

T@mT@m/CFTC.FAE

Fédération CFTC des Fonctionnaires et agents de l'Etat – 263 BOULEVARD VOLTAIRE – 75011 PARIS

Téléphone : 01 40 13 80 88 - Fax : 01 40 13 80 89

cftcfae@free.fr - <http://www.cftc-fae.fr> - [facebook.com/groups/CftcFAE](https://www.facebook.com/groups/CftcFAE)

N° 496–25 février 2019

REVALORISATION DES INDEMNITES KILOMETRIQUES ET DES NUITEES

Références :

Arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat (publié au JORF n° 50 du 28/02/19)

Décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat (publié au JORF n° 50 du 28/02/19)

Les remboursements des frais de déplacement des agents publics sont augmentés (les indemnités kilométriques de 17 %) :

Véhicules jusqu'à 2000 km

5 cv : 0,25 euros

6 cv : 0,32 euros

8 cv et + : 0,35 euros

Entre 2001 et 10000 km

5 cv : 0,36 euros

6 cv : 0,46 euros

8 cv et + : 0,50 euros

+de 10000 km

5 cv : 0,21 euros

6 cv : 0,27 euros

8 cv et + : 0,29 euros

FRAIS DE NUITEE :

Taux de base : 70 euros

Ville de + de 200 000 habitants : 90 euros

PARIS : 110 Euros

Le taux d'hébergement est fixé dans tous les cas à 120 € pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.

REPAS inchangé : 15,25 euros toutes zones

Si les taux des nuitées s'alignent sur la réalité, le remboursement des repas reste virtuel et pourrait s'analyser comme une incitation à faire appel à la restauration rapide.